



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-16

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc  
STIEMAN, ~~Mme Mireille-DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-  
COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc  
VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy  
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme  
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE  
COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme  
Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.  
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory-  
SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE,  
Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques – Exercice 2025 – Taux –  
Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution belge, notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le ode de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 et suivants ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non  
fiscales ;

Vu la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour  
l'année 2025 ;

Vu les circulaires :

- du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de  
la publicité des données budgétaires et comptables – traduction des données comptables et budgétaires  
des pouvoirs locaux en SEC95 ;
- du 30 juillet 2013 relative au suivi urgent des décisions du Gouvernement wallon du 23 juillet 2013 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des  
personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom au  
présent exercice d'imposition ;

Considérant que la présente taxe additionnelle doit impérativement être adoptée, même en période d'affaires  
courantes, et que l'autorité de tutelle doit en disposer afin que celle-ci puisse s'exercer ; que les taux sont  
inchangés par rapport à l'exercice 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 12/07/2024 ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-16

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc  
STIEMAN, ~~Mme Miroille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-  
COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc  
VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy  
NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme  
Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE  
COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme  
Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M.  
Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory  
SANCHEZ-RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUZEZ,  
Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

*FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques – Exercice 2025 – Taux –  
Approbation – Décision*

---

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/07/2024 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 16 voix pour et 6 contre (VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, DRUINE, NEIRYNCK, KAIRET, DE COSTER) :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2025, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom au présent exercice d'imposition, conformément aux articles 465 à 470 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 2

La taxe additionnelle au profit de la commune est fixée à 8 % de l'impôt des personnes physiques, selon les modalités prévues par les articles 465 à 470 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application Guichet-Unique ;
- à la Directrice financière f.f., au Directeur général, au service Secrétariat pour publication et au service Communication, pour publication sur le site internet communal ;



COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES

Réf doc : CC/20241112-16

Séance du 12 NOVEMBRE 2024

**Présents :**

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
M. Philippe KNAEPEN, M. Carl LUKALU, M. Marc STIEMAN, ~~Mme Mireille DEMEURE~~, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.  
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.  
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillers.  
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**FINANCES : Taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques – Exercice 2025 – Taux – Approbation – Décision**

---

- au Service Public Fédéral Finances, Service de mécanographie d'Encadrement, Expertise et Support Stratégique, Service d'Etude et de Documentation, Cellule Budget recettes Fiscales et Statistiques, à l'attention de M. M. HERMANS, North Galaxy – Tour B 6<sup>ème</sup> étage, Boulevard du Roi Albert II, 33, bte 22, à 1030 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

Le Directeur général,  
(s) Gilles CUSTERS

Le Président,  
(s) Pascal TAVIER

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER

